



CONDITIONS GÉNÉRALES D'ELI10

relatives aux prestations de services

ARTICLE 1 - GENERALITES

Les présentes conditions générales (ci-après « CG ») font foi lorsqu'elles sont expressément déclarées applicables dans l'offre (ci-après « offre ») ou dans la confirmation de commande. Les présentes CG ont pour objet de définir les relations juridiques entre le client et Eli10 SA.

Dans la mesure où d'autres parties intégrantes sont déclarées applicables (normes SIA, normes ESTI, tarifs horaires de Eli10, etc..) et qu'elles font l'objet d'un accord préalable écrit entre les parties, ces dispositions sont prioritaires par rapport aux présentes CG.

En passant commande, le client reconnaît les présentes CG sans restriction, sauf accord divergent et préalable par écrit.

ARTICLE 2 - PRESTATIONS DE SERVICES D'ELI10

Les prestations d'Eli10 sont exhaustivement décrites dans l'offre ou dans le contrat écrit. Les travaux en régie selon l'art. 4.4 ainsi que les modifications de prestations convenues selon l'art. 11 demeurent réservés. Les prestations qui dépassent l'étendue des prestations dues par Eli10 font l'objet d'une facturation supplémentaire.

Eli10 est habilité, sans y être contraint, à modifier ses prestations en tout temps dans un but d'amélioration, pour autant que cela n'occasionne pas de hausse du prix. Eli10 n'est cependant pas contraint de modifier des prestations déjà effectuées ou d'en effectuer de nouvelles selon des spécifications antérieures.

Eli10 est en droit de transmettre à des sous-traitants tiers l'exécution de parts de prestations et de livraisons définies dans l'offre et conclut avec eux les contrats appropriés à cet objectif. Cela n'engendre pas de rapport contractuel entre le client et le tiers en question. Eli10 répond des prestations de ses sous-traitants comme de ses propres prestations vis-à-vis du client.

ARTICLE 3 - OBLIGATION DE COLLABORATION DU CLIENT

Le client met tous les documents et renseignements nécessaires à l'exécution des prestations à disposition d'Eli10 en temps utile et gratuitement. Le client désigne un interlocuteur disposant des compétences professionnelles et décisionnelles nécessaires au déroulement du projet convenu.

Le client a l'obligation d'informer immédiatement Eli10 des faits remettants en question l'exécution du contrat ou menant à des solutions inadéquates. Le client assure à Eli10 le libre accès nécessaire aux locaux/terrain en question afin que celui-ci puisse exécuter sa commande sans encombre et dans les délais demandés.

ARTICLE 4 - MODES DE FACTURATION

4.1 GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'offre les prestations et livraisons d'Eli10 sont rémunérées au prix unitaire et/ou à prix forfaitaire ou global et/ou selon les tarifs horaires des travaux en régie.

4.2 PRIX FORFAITAIRES ET GLOBAUX

Les prix forfaitaires et/ou globaux peuvent être convenus pour l'ensemble ou pour une partie des prestations et livraisons. Si la somme de travail ou les coûts d'Eli10 s'avèrent plus élevés qu'ils ne l'étaient au moment de l'offre ou de la conclusion du contrat, les prix peuvent être majorés uniquement aux conditions stipulées dans l'article 373 al. 2 du CO.

4.3 PRIX UNITAIRES

Les prix unitaires déterminent la rémunération de prestations et livraisons précises, définies en tant que tel dans l'offre. La rémunération effectivement due se détermine selon le nombre d'unités nécessaires.

4.4 FACTURATION EN RÉGIE

Les prestations et livraisons pour lesquelles l'offre ne contient ni prix unitaire ni prix forfaitaire ou global, ainsi que les travaux en régie, sont facturés en régie aux tarifs d'Eli10 spécifiés dans l'offre et qui en constitue une partie intégrante.

Les travaux et prestations non convenus, notamment les travaux supplémentaires exécutés à la demande du client, les modifications ultérieures convenues selon le ch. 12 ou d'autres travaux supplémentaires nécessaires, sont facturés en régie.

Les travaux en régie sont régulièrement facturés au client après leur exécution.

ARTICLE 5 - PRIX ET SUPPLÉMENTS

Tous les prix s'entendent hors taxes et frais accessoires ainsi que, sauf stipulation particulière, sans réduction.

Eli10 est en droit de procéder à un ajustement approprié du prix, lorsque :

- a) Les tarifs salariaux, les prix de marchandises ou de matériel se sont modifiés depuis la conclusion du contrat ;
- b) Le délai de livraison est prolongé ultérieurement pour un motif non imputable à Eli10 ;
- c) Le type ou l'étendue des prestations convenues ont subi une modification à la charge de Eli10 ;
- d) Le matériel ou l'exécution subissent des modifications à la charge d'Eli10 en raison d'une non-conformité des documents livrés par le client par rapport aux conditions réelles, ou parce que ces derniers sont incomplets.

ARTICLE 6 - MODALITÉS DE PAIEMENT

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la date de facturation. Aucune déduction ne peut être opérée. Après expiration du délai de paiement, le client est automatiquement en demeure. A partir du deuxième rappel, des frais de rappel de CHF 25.00 (HT) sont facturés. Des intérêts moratoires peuvent en outre être facturés sur les montants des factures arriérées.

Eli10 est en droit d'exiger un paiement d'avance complet ou partiel. Le client a l'obligation de respecter les délais de paiement et d'effectuer les paiements même lorsque les prestations d'Eli10 sont retardées ou impossibles pour des motifs n'incombant pas à ce dernier, également lorsque des parties insignifiantes font défaut ou que des travaux ultérieurs sont nécessaires sans qu'ils ne rendent l'utilisation des prestations impossible.

Le client n'est pas habilité à compenser d'éventuelles créances qu'il aurait envers Eli10 avec des factures de celui-ci.

ARTICLE 7 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Eli10 est et reste l'auteur de tous les résultats de travail obtenus dans le cadre de la fourniture des prestations de service. Dans ces cas, il est concédé au client un droit d'utilisation de ces résultats de travail limité uniquement par la présente disposition. Ce droit est par ailleurs illimité dans le temps et dans l'espace, irrévocable, non exclusif et non cessible.

ARTICLE 8 - DURÉE ET FIN DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES

8.1 EXÉCUTION

Le rapport contractuel entre le client et Eli10 perdure jusqu'à l'accomplissement des obligations de livraison et de prestation, sous réserve du ch 9.3.

8.2 CESSATION DES PRESTATIONS

Eli10 est autorisé, après un rappel et un avertissement préalable écrit, à limiter ou à suspendre de manière temporaire ou permanente la fourniture des prestations de services dans les cas mentionnés ci-dessous :

- a) Si le client n'honore pas son obligation de paiement ;
- b) Si le client enfreint gravement des dispositions essentielles au bon déroulement des prestations de services.

En cas de limitation, de suspension et de reprise des prestations, des frais de traitement permettant de couvrir les coûts engagés sont perçus.

Si Eli10 suspend ou limite légitimement les prestations, il n'en découle pour le client aucun droit à indemnisation de quelque sorte que ce soit.

8.3 RÉSILIATION ANTICIPÉE

8.3.1 ÉVÉNEMENTS IMPRÉVUS / IMPOSSIBILITÉ ULTÉRIEURE

Lorsque des événements imprévus modifient considérablement l'étendue des prestations d'Eli10 ou exercent une influence considérable sur la possibilité de les exécuter, respectivement en cas d'impossibilité de les

exécuter, respectivement en cas d'impossibilité ultérieure de l'exécution, les parties adaptent le contrat convenablement. En l'absence d'une telle adaptation du contrat dans un délai convenable, Eli10 peut se départir du contrat avec effet immédiat.

8.3.2 PRESTATIONS SOUMISES AUX DISPOSITIONS DU MANDAT

Conformément à l'article 404 CO, une relation contractuelle soumise aux règles du mandat peut être révoquée ou répudiée en tout temps par chacune des parties contractantes.

En cas de révocation ou de répudiation du contrat par le client, ce dernier a l'obligation de s'acquitter des sommes facturées pour les prestations et livraisons effectuées pendant la durée du contrat, cela jusqu'à révocation ou répudiation. Il doit aussi restituer à Eli10 tous les frais annexes justifiés, engagés jusqu'alors.

En cas de révocation ou de répudiation en temps opportun selon l'article 404 al.2 CO sans faute d'Eli10, ce dernier peut exiger un supplément en plus de la rémunération convenue contractuellement pour ses prestations ou livraisons. Ce supplément s'élève forfaitairement à 10% de la rémunération convenue pour les prestations et livraisons partielles qui ont été annulées. Un dommage plus élevé que le montant du forfait est réservé.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITÉ

Eli10 fournit soigneusement les prestations de services convenues en ayant recours à du personnel qualifié et formé en utilisant les outils appropriés. Toutefois, Eli10 ne garantit pas et ne répond pas d'une réussite déterminée ou d'un résultat déterminé chez le client.

Dans les limites de la loi (dol, faute grave), Eli10 décline toute responsabilité dans le cadre de ses activités et de celle de ses auxiliaires, en particulier en cas de manque à gagner et de dommages médiats, indirects ou consécutifs.

Dans tous les cas, la responsabilité globale d'Eli10 au regard de toutes les actions qui pourraient émaner directement ou indirectement du présent contrat ne peut excéder un montant équivalent à la somme des factures payées par le client pour l'offre. En aucun cas, Eli10 ne pourra être tenue pour responsable pour une quelconque perte de gain, de revenu, de contrat, de goodwill, de réputation ou d'autres dommages indirects ou subséquents ainsi que pour d'éventuels droit émanant de tiers et ce quelle que soit la cause de la plainte.

Dans la mesure où le client souhaite faire valoir un dommage, il est tenu de signaler le sinistre sans délai par écrit à Eli10. Il est également tenu de prendre toutes les mesures raisonnables pour réduire le plus possible les dommages et leurs répercussions.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS DIVERSES

L'invalidité actuelle ou future d'une ou de plusieurs dispositions de ces CG ne touche pas à la validité, à l'application et au caractère exécutoire des autres dispositions. La disposition sans validité sera remplacée par une autre règle admissible qui correspondra tant que possible à l'objectif économique de la disposition initiale.



ARTICLE 11 - FORME ÉCRITE

Pour être valables, les modifications des dispositions de l'offre ou des présentes CG requièrent la forme écrite.

ARTICLE 12 - FOR ET DROIT APPLICABLE

Tous les litiges relatifs aux présentes CG ou au rapport contractuel entre le client et Eli10 qui ne peuvent faire l'objet d'une conciliation entre les parties, relèvent des décisions des tribunaux ordinaires. Le for est au lieu du siège social d'Eli10. Les rapports juridiques sont soumis au droit suisse.